



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Cabo Verde

Compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu des textes issus de l'Examen périodique universel précédent¹. Il contient des renseignements provenant des documents pertinents établis par des entités des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme

2. L'équipe de pays des Nations Unies a félicité Cabo Verde pour sa ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en décembre 2022, et pour l'approbation par l'Assemblée nationale de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et son entrée en vigueur en mars 2023².

3. L'équipe de pays des Nations Unies a également félicité Cabo Verde d'avoir ratifié la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, elle aussi entrée en vigueur en 2023³.

4. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à Cabo Verde de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴.

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'équipe de pays des Nations Unies ont recommandé à Cabo Verde d'adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés⁵.

6. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde d'envisager de ratifier la Convention relative au statut des apatrides ainsi que la Convention sur la réduction des cas d'apatridie⁶.



7. Le HCR a recommandé au Gouvernement d'adhérer à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique⁷. L'équipe de pays des Nations Unies lui a recommandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications⁸.

8. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de garantir la réalisation des droits de l'enfant conformément à la Convention, à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et ce, tout au long de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹.

III. Cadre national des droits de l'homme

1. Cadre constitutionnel et législatif

9. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Cabo Verde d'examiner et de réviser, si nécessaire, ses dispositions juridiques internes afin de les mettre davantage en conformité avec les droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de faire en sorte que le droit national soit interprété et appliqué conformément à ses obligations au titre du Pacte¹⁰.

10. Ce même comité a aussi recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que le projet de loi sur la parité des sexes soit adopté et de garantir son application effective afin d'accroître la participation des femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée¹¹.

11. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a encouragé le Gouvernement et le Parlement à examiner et à adopter dès que possible le projet de loi sur la parité des sexes en vue d'établir une base législative solide qui permette aux femmes de participer aussi bien à la vie politique du pays qu'à son développement économique et social¹².

12. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de modifier sa législation pour supprimer toutes les exceptions autorisant le mariage de personnes de moins 18 ans¹³.

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a encouragé Cabo Verde à réviser son Code civil pour y préciser qu'un mineur ne pouvait se marier que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement sur décision judiciaire, conformément au droit international des droits de l'homme¹⁴.

14. L'UNESCO a également encouragé le Gouvernement à adopter une loi nationale visant à instaurer au moins 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit et au moins un an d'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire¹⁵.

15. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de réexaminer la loi portant statut de l'enfant et de l'adolescent, en particulier l'article 43 relatif à l'accès à la santé et l'article 61 relatif au travail, afin de garantir les mêmes droits et la même protection à tous les enfants de moins de 18 ans¹⁶.

16. Ce même comité a aussi instamment demandé à Cabo Verde de revoir l'article 128 du Code civil, l'article 133 du Code pénal et l'article 31 de la loi portant statut de l'enfant et de l'adolescent pour interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison, à l'école, dans les institutions accueillant des enfants, dans les structures de protection de remplacement et dans le cadre de l'administration de la justice, et en toutes circonstances, y compris à des fins de discipline¹⁷.

17. L'UNESCO a recommandé à Cabo Verde de ne plus considérer la diffamation comme une infraction pénale et de l'inscrire dans le Code civil conformément aux normes internationales, et de créer un conseil de surveillance indépendant en vue de l'application de sa loi sur la liberté de l'information¹⁸.

2. Cadre institutionnel et mesures de politique générale

18. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Premier Ministre et au Parlement de prendre les mesures nécessaires afin que la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté remplisse les conditions requises pour se voir attribuer le statut A par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme¹⁹.

19. L'équipe de pays des Nations Unies a noté l'explication du Gouvernement selon laquelle il faudrait pour satisfaire à ces exigences modifier la Constitution afin que le Président de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté soit directement élu par le Parlement, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)²⁰.

20. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Cabo Verde de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté afin d'en assurer la pleine conformité avec les Principes de Paris. En particulier, l'État devait garantir la mise en place d'un processus pleinement transparent et participatif pour la sélection et la nomination des membres de la Commission, de sorte à garantir leur indépendance, y compris en supprimant tout contrôle de ses activités par des entités gouvernementales²¹.

21. Ce même comité a aussi instamment demandé au Gouvernement de fournir à la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté des ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre d'exercer efficacement son mandat ; et de veiller à ce que la couverture géographique de la Commission soit étendue²².

22. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de prendre les mesures nécessaires pour adopter le projet de politique de protection des enfants et des adolescents et son plan d'action national pour 2019-2020 et de veiller à ce que des ressources humaines, techniques et financières suffisantes soient fournies pour sa mise en œuvre²³.

IV. Promotion et protection des droits humains

A. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

23. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a recommandé à Cabo Verde d'adopter une loi complète interdisant toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le genre et la discrimination indirecte²⁴.

24. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Cabo Verde d'assurer une protection pleine et effective contre la discrimination dans tous les domaines, y compris les sphères publique et privée, d'interdire la discrimination directe, indirecte et multiple et de promulguer une législation contenant une liste complète des motifs de discrimination, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁵.

25. Ce même comité a exhorté Cabo Verde à protéger et sauvegarder efficacement les droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH/sida, des personnes handicapées et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, à mettre en place des mécanismes de plainte et des recours utiles et accessibles pour toutes les formes de discrimination et à collecter des données ventilées sur les plaintes pour discrimination et leurs résultats²⁶.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et droit de ne pas être soumis à la torture

26. Le Comité des droits de l'homme demeurerait préoccupé par les brutalités policières qui seraient utilisées comme une forme de sanction extrajudiciaire contre les mineurs soupçonnés d'appartenir à des bandes et de se livrer à la délinquance. Il était également préoccupé par les informations faisant état d'un usage excessif de la force et d'agressions contre des personnes arrêtées et détenues par la police, et par le fait que les médias et les discours publics semblaient être tolérants envers la violence policière²⁷.

27. Le Comité des droits de l'homme a pris note des efforts déployés par l'État partie pour enquêter sur les plaintes, mais demeurait préoccupé par l'absence de renseignements sur les mesures visant à prévenir la violence et par les informations selon lesquelles de nombreuses affaires étaient classées ou donnaient lieu à des sanctions administratives mineures, telles que des amendes. Il était en outre préoccupé par l'absence d'information sur la surveillance indépendante des postes de police, sur les voies de recours ouvertes aux victimes et sur les mesures prises pour lutter contre les discours tendant à encourager la violence policière²⁸.

28. Ce même comité a demandé à Cabo Verde de poursuivre la formation des policiers sur leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et de mettre en place des mécanismes qui permettent d'en mesurer l'efficacité ; de veiller au respect des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, au moyen de mesures visant à garantir que les agents des forces de l'ordre ne feraient pas un usage excessif de la force ; et d'étendre les mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de l'implication des jeunes dans des comportements antisociaux et délictueux²⁹.

29. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à Cabo Verde d'adopter rapidement le projet de loi sur la représentation égale des hommes et des femmes dans les assemblées élues et l'administration publique, et de veiller à ce que cette loi prime la loi sur les partis politiques et le Code électoral³⁰.

30. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de dispenser aux policiers une formation spécialisée sur des techniques permettant d'avoir un comportement adapté envers les enfants, y compris les enfants en situation de rue, et d'adopter des directives et des protocoles axés sur les enfants en tant que victimes et témoins et les enfants en conflit avec la loi³¹.

3. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

31. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde d'enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements à l'égard des enfants mettant en cause la police et de veiller à ce que les auteurs de tels faits soient dûment sanctionnés et à ce que les enfants victimes obtiennent réparation³².

32. L'équipe de pays des Nations Unies a reconnu les efforts déployés au sein du système judiciaire pour rationaliser le traitement des dossiers, dont une initiative numérique³³.

33. Elle a recommandé au Gouvernement d'investir davantage dans le secteur de la justice afin d'accélérer le règlement des conflits et d'attirer l'attention du public sur les informations juridiques relatives à la prévention de la criminalité³⁴.

34. Le Comité des droits de l'homme a recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que des mécanismes de plainte accessibles soient en place et à ce que tous les cas de violence signalés fassent l'objet d'une enquête approfondie débouchant, s'il y avait lieu, sur des sanctions proportionnées ; d'accorder des réparations à toutes les victimes de violence policière, y compris une indemnisation et des garanties de non-répétition ; de renforcer la surveillance indépendante des postes de police par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et d'autres organes de contrôle ; et de mettre sur pied des activités de sensibilisation visant à lutter contre les discours tenus dans la société qui étaient susceptibles d'encourager la violence policière³⁵.

35. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que les allégations de violence fondée sur le genre donnent lieu à une enquête indépendante et approfondie et à ce que les auteurs des faits soient traduits en justice³⁶.

4. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

36. L'UNESCO a également encouragé Cabo Verde à accorder l'attention voulue à la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels, des organisations de la société civile et des groupes vulnérables (minorités, peuples autochtones, migrants, réfugiés, jeunes et personnes handicapées), et à assurer l'égalité des chances pour les femmes et les filles afin de résorber les disparités entre les sexes³⁷.

37. L'UNESCO a noté que la Constitution caboverdienne (1992) garantissait explicitement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et d'information³⁸.

38. L'UNESCO a également relevé qu'une nouvelle loi sur le droit à l'information était entrée en vigueur en 2022 afin de réglementer et garantir l'accès à l'information sous le contrôle d'entités et d'organismes publics. La loi prescrivait également des procédures transparentes permettant aux citoyens et aux entités de demander à accéder à des documents. Il importait cependant de noter qu'elle ne prévoyait pas la création d'un organe de contrôle indépendant³⁹.

39. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à Cabo Verde de mener des campagnes de sensibilisation à l'intention des politiciens, des notables, des médias et du public sur l'importance de la participation des femmes à la vie politique et de leur représentation aux postes de décision et d'augmenter, de façon durable, la représentation des femmes au gouvernement, aux postes diplomatiques, dans les organisations internationales et dans le corps judiciaire, en particulier aux niveaux où les décisions sont prises⁴⁰.

5. Droit de se marier et de fonder une famille

40. Le Comité des droits de l'enfant s'est félicité des campagnes de sensibilisation sur la parentalité responsable menées par Cabo Verde, mais s'est dit préoccupé par le fait que la mère restait le principal pourvoyeur de soins dans 80 % des familles et que la plupart des familles monoparentales dirigées par des femmes étaient particulièrement touchées par la pauvreté⁴¹.

41. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde d'appuyer et de favoriser la prise en charge des enfants en milieu familial chaque fois que cela était possible et d'instaurer un système de placement en famille d'accueil pour les enfants qui ne pouvaient pas être maintenus dans leur famille, afin de réduire le nombre d'enfants placés en institution⁴².

42. Ce même comité a également recommandé à Cabo Verde de prévoir des garanties suffisantes et de définir des critères précis, fondés sur l'intérêt supérieur de l'enfant, pour déterminer s'il y avait lieu de placer un enfant dans une structure de protection de remplacement ou de le réinsérer dans sa famille ; et de veiller à ce que les placements d'enfants dans une structure de protection de remplacement fassent l'objet d'un réexamen périodique, de surveiller la qualité de la prise en charge et d'établir des mécanismes accessibles permettant de signaler les cas de maltraitance, d'assurer un suivi de ces cas et d'y remédier⁴³.

43. Ce même comité a également recommandé à Cabo Verde de redoubler d'efforts pour promouvoir l'adoption nationale et de veiller à ce que ses politiques et pratiques en matière d'adoption internationale soient conformes aux normes internationales⁴⁴.

6. Interdiction de toutes les formes d'esclavage, y compris la traite des personnes

44. Le Comité des droits de l'homme demeurait préoccupé par la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et par l'utilisation du territoire de l'État partie à des fins de transit, tout en ayant pris acte du Plan national de lutte contre la traite des personnes (2018-2021) et de la participation de l'État partie à une série d'importantes activités de formation, de sensibilisation et de partage des connaissances⁴⁵.

45. Ce même comité a invité Cabo Verde à redoubler d'efforts pour combattre l'impunité de la traite des personnes, y compris en mettant en place des mécanismes de plainte accessibles et efficaces et en veillant à ce que tous les auteurs présumés fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et, s'ils étaient reconnus coupables, de sanctions appropriées⁴⁶.

46. Il a déclaré que Cabo Verde devait également appuyer davantage la réadaptation et l'intégration des survivants et survivantes de la traite, y compris en offrant des recours utiles qui prévoient une indemnisation et des garanties de non-répétition⁴⁷.

47. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à Cabo Verde de mettre au point des protocoles types pour l'identification, l'orientation et l'assistance rapides des victimes de la traite des êtres humains, et de s'assurer que toutes les catégories professionnelles concernées suivaient une formation adéquate à ces protocoles⁴⁸.

48. Ce même comité a également recommandé à Cabo Verde d'enquêter sur les trafiquants, de les poursuivre et les punir comme il se devait, et de garantir l'exemption de toute responsabilité pénale des femmes et des filles, y compris les femmes migrantes, victimes de la traite ainsi qu'un accès à des soins de santé, des refuges, des services d'appui sociopsychologiques et une compensation, y compris des réparations et une indemnisation⁴⁹.

7. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

49. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Cabo Verde de renforcer les mesures destinées à réduire le chômage des jeunes diplômés, en particulier des jeunes femmes, tant dans les zones urbaines qu'en milieu rural et, à cet effet, d'élaborer des programmes d'études et de formation qui leur permettent d'acquérir des compétences nécessaires sur le marché du travail ; et d'élargir la couverture de son programme national de stages professionnels ainsi que des programmes de formation professionnelle⁵⁰.

50. Ce même comité a recommandé d'évaluer l'efficacité des incitations fiscales mises en place pour favoriser l'embauche de jeunes et de veiller à ce que ces mesures soient également adaptées aux besoins des jeunes femmes à la recherche d'un emploi⁵¹.

51. Il a également recommandé à Cabo Verde de faire mieux respecter l'obligation de verser le salaire minimum, moyennant notamment des inspections dans des secteurs comme le secteur agricole ou celui des services domestiques⁵².

52. Ce même comité a également recommandé à l'État de veiller à ce que le salaire minimum permette d'assurer un niveau de vie décent aux travailleurs et à leur famille, par exemple en réexaminant périodiquement son montant et en l'indexant au moins sur le coût de la vie⁵³.

53. Tout en reconnaissant qu'il était nécessaire de ménager un juste équilibre entre sécurité de l'emploi et flexibilité de l'économie, ce même comité a recommandé à Cabo Verde de protéger les droits des travailleurs, en particulier des plus vulnérables d'entre eux⁵⁴.

54. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a encouragé le Gouvernement à investir dans le développement de la formation professionnelle, afin de donner aux jeunes plus de chances de trouver un emploi et de s'attaquer au problème du chômage élevé chez les jeunes⁵⁵.

55. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a salué la création, en 2018, d'une association de travailleuses domestiques et remarqué que les femmes constituaient la majorité des travailleurs domestiques. Il a regretté le retard pris dans l'adoption du cadre réglementaire pour le travail domestique et constaté avec inquiétude que, malgré l'extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques en vertu du décret-loi n° 49/2009, seuls 17,5 % de ceux-ci étaient, en 2018, inscrits dans le système national de protection sociale obligatoire⁵⁶.

56. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde d'adopter rapidement un cadre réglementaire pour le travail domestique et de mener des inspections du travail également dans les foyers qui employaient des travailleuses et travailleurs domestiques pour vérifier si les normes et réglementations applicables étaient bien respectées, notamment celles concernant le salaire minimum, les horaires de travail, les congés, dont le congé de maternité⁵⁷.

57. Il a recommandé à Cabo Verde d'infliger des sanctions appropriées en cas de non-respect des normes et réglementations pertinentes et d'encourager l'inscription des travailleuses et travailleurs domestiques dans le système national de protection sociale obligatoire, ainsi que le paiement d'allocations de chômage à celles et ceux qui étaient sans emploi⁵⁸.

58. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Cabo Verde de renforcer les mesures destinées à réduire le chômage des jeunes diplômés, en particulier des jeunes femmes, tant dans les zones urbaines qu'en milieu rural⁵⁹.

8. Droit à la sécurité sociale

59. L'équipe de pays des Nations Unies a reconnu les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider le Registre social unique, qui est le point d'entrée unique pour l'accès aux prestations sociales et le seul mécanisme permettant de cibler les familles vivant dans une extrême pauvreté⁶⁰.

60. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a encouragé le Conseil consultatif social et l'Institut national de sécurité sociale à promouvoir plus avant le dialogue avec les collectivités et à élargir les régimes contributifs au secteur informel de l'économie. Il a encouragé le Ministère du travail à continuer de renforcer les capacités de l'administration du travail et de l'inspection du travail afin de garantir la pleine application des lois et de la réglementation applicables en matière d'emploi et de protection sociale⁶¹.

61. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que les allocations sociales soient suffisantes, moyennant notamment l'indexation du montant révisé de la pension sociale de base sur le coût de la vie, et à ce que l'intégration des travailleurs au système de sécurité sociale et le versement des cotisations obligatoires soient efficacement contrôlés, en particulier pour les travailleurs domestiques⁶².

9. Droit à un niveau de vie suffisant

62. L'équipe de pays des Nations Unies a félicité Cabo Verde pour les efforts consentis afin de réduire la pauvreté, notamment pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19), lors de laquelle les mécanismes de soutien aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables ont été renforcés⁶³.

63. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note du revenu d'insertion sociale, grâce auquel le Gouvernement entendait augmenter le revenu disponible des familles les plus pauvres et les plus vulnérables pendant deux ans, et du revenu d'insertion sociale d'urgence, qui avait permis de venir en aide à 48,2 % de la population vivant dans une extrême pauvreté⁶⁴.

64. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Cabo Verde de continuer à œuvrer pour réduire le nombre de personnes vivant dans des conditions insalubres et dangereuses, notamment en modernisant les établissements informels et en assurant un accès abordable aux services de base, dont l'eau, l'assainissement et l'électricité⁶⁵.

65. Ce même comité a également recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que les personnes et les groupes les plus vulnérables aient accès à un logement bon marché et convenable, en particulier en élaborant le programme de logement « Un logement pour tous » (*Casa para todos*) et en apportant une aide adaptée aux besoins des personnes et des familles à faible revenu⁶⁶.

10. Droit à la santé

66. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note de l'élaboration d'une politique de santé sexuelle et procréative qui mettait l'accent sur l'amélioration de la qualité de la santé des femmes et des garçons. Elle a également noté que l'indice de couverture en vue de la couverture sanitaire universelle à Cabo Verde était de 69, ce qui signifiait que tout citoyen se trouvait à moins de 30 minutes d'un établissement de soins primaires⁶⁷.

67. L'équipe de pays des Nations Unies a félicité Cabo Verde pour l'introduction du vaccin contre le papillomavirus humain, initialement destiné aux filles âgées de 10 ans avant qu'il soit étendu à celles de 12 ans ; ses efforts pour éliminer le paludisme ; l'introduction de nouveaux vaccins dans le calendrier national de vaccination ; la conservation de son statut de pays certifié exempt de poliomyélite ; et l'élaboration d'une stratégie nationale de riposte aux urgences sanitaires⁶⁸.

68. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé à Cabo Verde de redoubler d'efforts pour promouvoir la santé et améliorer les connaissances du public en matière de santé, les maladies chroniques non transmissibles étant la troisième cause de décès au sein de la population. Elle lui a également recommandé de renforcer les ressources humaines dans le système de santé et sa résilience face aux urgences sanitaires⁶⁹.

69. Lors de sa visite à Cabo Verde, effectuée en 2018, le Rapporteur spécial sur le droit au développement a appris que les indicateurs relatifs à la santé de base, notamment les taux de mortalité infantile et maternelle et la couverture vaccinale, montraient une amélioration régulière⁷⁰.

70. Le Rapporteur spécial a invité le Gouvernement à augmenter la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de santé, pour atteindre le niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé. Il a demandé aux autorités de continuer à dialoguer avec les organisations de personnes handicapées, la société civile, les associations de patients et les médecins afin de procéder aux réformes qui s'imposaient dans le système de santé⁷¹.

71. Le Rapporteur spécial a en outre demandé au Ministère de la santé de combler les lacunes du personnel médical qui s'occupait des personnes handicapées, notamment en organisant des formations⁷².

11. Droit à l'éducation

72. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre efficace d'une stratégie nationale en faveur de l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux⁷³.

73. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé aux Ministères de l'éducation et de la famille, de l'inclusion, et du développement social d'adopter une législation visant à rendre l'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire pendant au moins un an⁷⁴.

74. L'UNESCO a encouragé Cabo Verde à adopter une législation nationale visant à instaurer au moins 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit et au moins un an d'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire⁷⁵.

75. Le Comité des droits de l'enfant a salué l'intégration de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation artistique dans les programmes scolaires, mais il a noté avec inquiétude que ces mesures étaient insuffisantes face à la persistance de stéréotypes négatifs profondément ancrés concernant les filles et les femmes, et que l'éducation relative à l'environnement n'avait pas été suffisamment développée⁷⁶.

76. Ce même comité a félicité Cabo Verde d'être parvenu à assurer un accès quasi universel à l'enseignement primaire gratuit, d'avoir fixé à huit le nombre d'années de scolarité obligatoire et d'avoir affecté des ressources budgétaires importantes à l'éducation⁷⁷.

77. Il était toutefois préoccupé par la question de la qualité et de la pertinence de l'enseignement et par les taux élevés de redoublement et d'abandon scolaire dans l'enseignement secondaire, notamment parmi les adolescentes enceintes et les mères adolescentes⁷⁸.

78. Ce même comité s'inquiétait aussi du nombre important d'enfants ne fréquentant pas un établissement préscolaire et des disparités régionales en matière d'accès à l'éducation⁷⁹.

79. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la Constitution du Cabo Verde, telle que modifiée en 2010, prévoyait le droit à l'éducation et la liberté d'apprendre⁸⁰.

12. Droits culturels

80. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a constaté avec préoccupation que, en dépit des efforts déployés par l'État partie, le créole caboverdien n'était pas suffisamment valorisé dans la vie publique et culturelle et dans les médias⁸¹.

81. Ce même comité a recommandé à l'État partie de continuer à promouvoir l'utilisation du créole caboverdien, la langue nationale du pays⁸².

13. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme

82. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que les politiques économiques, sociales et budgétaires, y compris le Plan stratégique pour un développement durable, aient pour finalité de mettre un terme aux inégalités dans l'exercice des droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸³.

83. Il a recommandé à Cabo Verde de s'attaquer aux causes profondes de la corruption et de poursuivre ses efforts pour lutter contre cette pratique en poursuivant la mise en œuvre des initiatives et réformes engagées en matière de fiscalité, de passation de marchés, de contrôle et de blanchiment d'argent, et en veillant à ce que le Plan intégré de lutte contre la corruption soit véritablement appliqué⁸⁴.

84. Le Comité des droits de l'homme s'est félicité de l'engagement pris par l'État partie, en tant que petit État insulaire particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques, en faveur de la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation⁸⁵.

85. Ce même comité a exhorté Cabo Verde à mettre au point des mécanismes et des systèmes permettant de garantir une utilisation durable des ressources naturelles, élaborer et appliquer des normes environnementales, réaliser des études d'impact sur l'environnement, assurer un accès approprié à l'information sur les risques environnementaux et appliquer le principe de précaution pour protéger ses habitants, y compris les plus vulnérables, contre les effets négatifs des changements climatiques et des catastrophes naturelles⁸⁶.

86. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à Cabo Verde d'allouer suffisamment de ressources et de définir des indicateurs précis pour la mise en œuvre du Programme national de lutte contre la pauvreté et du Plan stratégique pour un développement durable, et de prendre des mesures ciblées pour sortir les enfants et les ménages de la pauvreté, tant dans les zones urbaines que rurales⁸⁷.

87. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à Cabo Verde de veiller à ce que les femmes soient véritablement associées à l'élaboration des textes de loi, politiques nationales et programmes relatifs aux changements climatiques, à l'intervention en cas de catastrophe et à la réduction des risques de catastrophe. Il a également recommandé de trouver des solutions aux problèmes de la faim et de garantir la sécurité alimentaire pour les femmes rurales touchées par les effets des changements climatiques⁸⁸.

88. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde d'élaborer et d'appliquer une réglementation visant à garantir que les entreprises, notamment celles qui étaient actives dans le secteur du tourisme et les industries extractives, respectaient les normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme et à l'environnement, en particulier en ce qui concernait les droits de l'enfant ; et de mener des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs du secteur du tourisme et du grand public pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme⁸⁹.

B. Droits de certains groupes ou personnes

1. Femmes

89. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a encouragé le Gouvernement à examiner la possibilité de prendre des mesures temporaires spéciales visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier dans les fonctions électives et aux postes de décision⁹⁰.

90. Le Comité des droits de l'homme a pris note de l'adoption d'un certain nombre de mesures importantes visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment de la promulgation en 2011 de la loi sur la violence sexiste, du développement des campagnes de sensibilisation ciblant le personnel des établissements d'enseignement, du développement des activités de formation à l'intention de la police et de différents groupes de la société, et de la création de foyers⁹¹.

91. Ce même comité s'est toutefois inquiété des lacunes dans l'action menée par l'État partie pour faire face à la violence à l'égard des femmes. Il s'est dit préoccupé en particulier par les obstacles au signalement des cas de violence, parmi lesquels le nombre insuffisant de policiers compétents dans l'ensemble du pays, la crainte de la stigmatisation et de la discrimination chez les femmes concernées, l'absence de refuges dans certaines des 22 municipalités et la fermeture de la permanence téléphonique pour les victimes de violence familiale. Il a également relevé avec préoccupation l'absence d'information sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations visant les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et sur les réparations accordées aux victimes⁹².

92. Ce même comité a invité Cabo Verde à étudier plus avant les causes profondes et les niveaux de prévalence de la violence à l'égard des femmes, y compris en cherchant à comprendre l'ampleur de cette violence et ce qui empêchait les victimes de signaler les actes commis ; à veiller à ce que les femmes victimes de violence aient accès à un ensemble de mécanismes de signalement dans toutes les régions du pays ; et à offrir des refuges aux femmes victimes de violence sur tout le territoire national⁹³.

93. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde de supprimer tous les obstacles à l'accès effectif de toutes les femmes à des services d'avortement sûrs et légaux et de recueillir des données ventilées sur toutes les formes d'interruption de grossesse⁹⁴.

94. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Premier Ministre et au Conseil des ministres d'intensifier leurs efforts pour lutter contre les stéréotypes à l'égard des femmes et des filles, ce qui contribuerait à réduire le nombre d'actes de violence fondés sur le genre, et de multiplier les programmes d'éducation du public aux effets négatifs des stéréotypes discriminatoires et des pratiques néfastes⁹⁵.

95. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à Cabo Verde de prévoir une formation juridique, soutenue et structurée, à l'intention des magistrats, des juristes et des responsables du maintien de l'ordre, sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, la lutte contre la violence fondée sur le genre et l'élimination des stéréotypes de genre⁹⁶.

96. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde de veiller à rendre aisément accessibles les décisions de justice dans les affaires de discrimination fondée sur le genre, en les publiant, par exemple, sur le site Web de la Cour suprême et du Ministère de la justice⁹⁷.

97. Ce même comité a recommandé à Cabo Verde de faire en sorte que le Conseil supérieur de la magistrature collecte des données ventilées par sexe afin de pouvoir analyser les cas de discrimination et de violence fondées sur le genre ; et de faire connaître au grand public, notamment aux femmes et aux filles, la législation interdisant la discrimination à l'égard des femmes et les voies de recours ouvertes aux victimes de tels actes⁹⁸.

2. Enfants

98. L'équipe de pays des Nations Unies a félicité Cabo Verde pour ses efforts visant à améliorer la qualité des services de soins maternels, néonataux et infantiles, la fourniture de matériel pédagogique, d'uniformes scolaires et de transports scolaires, les programmes d'action sociale destinés aux familles en situation vulnérable et les repas chauds servis à l'école à tous les enfants. Elle a noté le taux élevé de scolarisation, qui était d'environ 96 % dans l'enseignement de base et d'environ 70 % dans l'enseignement secondaire, et témoignait d'une parité entre filles et garçons dans l'accès à l'éducation⁹⁹.

99. L'équipe de pays des Nations Unies a salué les mesures prises pour garantir la séparation systématique des jeunes délinquants et des adultes dans les centres de détention, conformément au décret-loi n° 2/2006, ainsi que la création du centre socioéducatif Orlando Pantera pour les jeunes délinquants, qui répondait à leurs besoins spécifiques¹⁰⁰.

100. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à Cabo Verde de redoubler d'efforts pour enregistrer tous les enfants, en accordant une attention particulière aux zones rurales, et de fournir des informations sur les enfants apatrides dans son prochain rapport¹⁰¹.

101. Ce même comité a également recommandé à Cabo Verde d'intensifier ses efforts pour garantir le droit des enfants à l'identité et d'allouer les ressources nécessaires pour continuer à promouvoir une parentalité responsable¹⁰².

102. Il a instamment demandé à Cabo Verde de sensibiliser les parents, les professionnels travaillant auprès des enfants et la population en général aux conséquences néfastes des châtiments corporels et de promouvoir des méthodes constructives, non violentes et participatives d'éducation des enfants et de discipline¹⁰³.

3. Personnes handicapées

103. L'équipe de pays des Nations Unies a salué l'approbation de la loi sur la prévention du handicap, la réadaptation et la participation des personnes handicapées, ainsi que l'adoption d'un Plan stratégique sur les droits des personnes handicapées pour la période 2022-2026, afin d'assurer une meilleure participation des personnes handicapées au processus de développement du pays¹⁰⁴.

104. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Gouvernement de faire en sorte d'améliorer la situation globale des personnes handicapées, y compris en ouvrant l'accès aux bâtiments publics pour les personnes ayant des difficultés motrices, ainsi que l'accès général à la santé, à l'éducation, à l'information et aux transports publics, et d'assurer une communication plus inclusive¹⁰⁵.

105. L'équipe de pays des Nations Unies a également recommandé à Cabo Verde de veiller à la mise en œuvre effective du Plan stratégique sur les droits des personnes handicapées et d'investir davantage dans les compétences des techniciens de santé ou des intervenants de première ligne pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées et ainsi leur garantir un accès plus équitable à la santé¹⁰⁶.

106. En 2018, le Rapporteur spécial sur le droit au développement a demandé au Gouvernement et au Parlement de faire en sorte que le projet de loi relative aux droits des personnes handicapées soit adopté rapidement¹⁰⁷.

107. Il a également appelé le Gouvernement et le Parlement à mettre en œuvre une stratégie globale relative aux droits des personnes handicapées, l'objectif étant notamment de consacrer suffisamment de ressources à la collecte de données ventilées sur les différents types de handicap et les besoins particuliers de ces personnes¹⁰⁸.

108. Il a recommandé au pouvoir exécutif d'élargir le dialogue avec les organisations de personnes handicapées, de diffuser à l'intention de ces organisations et du grand public la réglementation applicable en matière d'emploi des personnes handicapées et d'évaluer l'efficacité de cette réglementation¹⁰⁹.

4. Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes

109. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes étaient garantis par la Constitution. Il convenait toutefois de renforcer les programmes spécifiques et le cadre législatif nécessaires à l'exercice de ces droits et de sensibiliser la population à la situation de ces personnes¹¹⁰.

5. Droits des réfugiés et des demandeurs d'asile

110. L'équipe de pays des Nations Unies a pris acte des efforts consentis par le Gouvernement pour répondre aux besoins de protection multisectoriels des migrants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, et du lancement d'une campagne de sensibilisation visant à combattre la discrimination et à promouvoir le respect et l'estime pour la diversité culturelle dans le cadre de la migration. Néanmoins, il restait du chemin à parcourir pour garantir la protection des travailleurs migrants contre la discrimination fondée sur l'origine nationale¹¹¹.

111. Le HCR a noté qu'en raison de l'absence de législation nationale ou d'organe institutionnel au sein du Gouvernement assumant l'entière responsabilité des demandeurs d'asile et des réfugiés, l'État ne remplissait pas pleinement ses obligations internationales en matière de protection des réfugiés¹¹².

112. Le HCR a également noté que, si très peu de demandes d'asile étaient reçues chaque année, le nombre réel de demandeurs d'asile arrivant à Cabo Verde restait inconnu, et qu'aucune procédure ne permettait d'assurer l'enregistrement et le traitement systématiques de ces demandes. De plus, on ne disposait d'aucune information sur le traitement réservé aux personnes ayant besoin d'une protection internationale ou sur les garanties effectives contre le refoulement à la frontière ou à partir du territoire¹¹³.

113. Le HCR a recommandé à Cabo Verde d'établir une législation nationale en matière d'asile ainsi qu'une procédure de détermination du statut de réfugié et d'accorder un statut juridique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés reconnus¹¹⁴.

6. Apatrides

114. Le HCR a également recommandé à Cabo Verde d'enquêter et de rechercher des solutions pour les personnes menacées d'apatridie identifiées lors du recensement réalisé par le Gouvernement, en pleine collaboration avec le HCR, afin de leur accorder la protection voulue¹¹⁵.

115. Le HCR a en outre recommandé au Gouvernement de veiller à ce que le cas des personnes apatrides ou menacées d'apatridie soit soigneusement examiné et à ce que le prochain recensement rende compte leur situation¹¹⁶.

Notes

- 1 [A/HRC/39/5](#), [A/HRC/39/5/Add.1](#) and [A/HRC/39/2](#).
- 2 United Nations country team submission for the universal periodic review of Cabo Verde, p. 1.
- 3 Ibid.
- 4 Ibid., p. 2.
- 5 UNCHR submission for the universal periodic review of Cabo Verde, p. 2, and United Nations country team submission, p. 12.
- 6 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 32.
- 7 UNCHR submission, p. 2.
- 8 United Nations country team submission, p. 12.
- 9 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 4.
- 10 [CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1](#), para. 6.
- 11 Ibid., para. 12.
- 12 [A/HRC/42/38/Add.1](#), para. 73.
- 13 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 24.
- 14 UNESCO submission for the universal periodic review of Cabo Verde, p. 6.
- 15 Ibid.
- 16 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 6.
- 17 Ibid., para. 42.
- 18 UNESCO submission, p. 6.
- 19 United Nations country team submission, p. 6.
- 20 Ibid.
- 21 [CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1](#), para. 8.
- 22 Ibid.
- 23 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 8.
- 24 [A/HRC/42/38/Add.1](#), para. 73.
- 25 [CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1](#), para. 10.
- 26 Ibid.
- 27 Ibid., para. 19.
- 28 Ibid.
- 29 Ibid., para. 20.
- 30 [CEDAW/C/CPV/CO/9](#), para. 26 (c).
- 31 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 40.
- 32 Ibid.
- 33 United Nations country team submission, p. 2.
- 34 Ibid.
- 35 [CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1](#), para. 20.
- 36 [CRC/C/CPV/CO/2](#), para. 48.
- 37 UNESCO submission, p. 6.
- 38 Ibid., p. 5.

- 39 Ibid.
- 40 CEDAW/C/CPV/CO/9, para. 26 (a) and (b).
- 41 CRC/C/CPV/CO/2, para. 52.
- 42 Ibid., para. 55 (a).
- 43 Ibid., para. 55 (b) and (c).
- 44 Ibid., para. 57.
- 45 CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1, para. 25.
- 46 Ibid., para. 26.
- 47 Ibid.
- 48 CEDAW/C/CPV/CO/9, para. 24 (a).
- 49 Ibid., para. 24 (c).
- 50 E/C.12/CPV/CO/1, para. 25 (a) and (b).
- 51 Ibid., para. 25 (c) and (d).
- 52 Ibid., para. 29.
- 53 Ibid.
- 54 Ibid., para. 31.
- 55 A/HRC/42/38/Add.1, para. 71.
- 56 CEDAW/C/CPV/CO/9, para. 32.
- 57 Ibid., para. 33 (a) and (b).
- 58 Ibid., para. 33 (b) and (c).
- 59 E/C.12/CPV/CO/1, para. 25.
- 60 United Nations country team submission, p. 8.
- 61 A/HRC/42/38/Add.1, para. 75.
- 62 E/C.12/CPV/CO/1, para. 39.
- 63 United Nations country team submission, p. 8.
- 64 Ibid.
- 65 E/C.12/CPV/CO/1, para. 51.
- 66 Ibid.
- 67 United Nations country team submission, p. 8.
- 68 Ibid.
- 69 Ibid., p. 9.
- 70 A/HRC/42/38/Add.1, para. 30.
- 71 Ibid., para. 67.
- 72 Ibid.
- 73 United Nations country team submission, p. 3.
- 74 Ibid., p. 4.
- 75 UNESCO submission, p. 6.
- 76 CRC/C/CPV/CO/2, para. 78.
- 77 Ibid., para. 76.
- 78 Ibid.
- 79 Ibid.
- 80 United Nations country team submission, p. 3.
- 81 E/C.12/CPV/CO/1, para. 68.
- 82 Ibid., para. 69.
- 83 E/C.12/CPV/CO/1, para. 11.
- 84 Ibid., para. 15.
- 85 CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1, para. 17.
- 86 Ibid., para. 18.
- 87 E/C.12/CPV/CO/1, para. 43.
- 88 CEDAW/C/CPV/CO/9, para. 37.
- 89 CRC/C/CPV/CO/2, para. 22.
- 90 A/HRC/42/38/Add.1, para. 73.
- 91 CCPR/C/CPV/CO/1/Add.1, para. 13.
- 92 Ibid.
- 93 Ibid., para. 14.
- 94 Ibid., para. 16.
- 95 United Nations country team submission, p. 11.
- 96 CEDAW/C/CPV/CO/9, para. 12 (a).
- 97 Ibid., para. 12 (b).
- 98 Ibid., para. 12 (d) and (e).
- 99 United Nations country team submission, p. 12.
- 100 Ibid., p. 5.
- 101 CRC/C/CPV/CO/2, para. 32.

- ¹⁰² Ibid., para. 34.
¹⁰³ Ibid., para. 42.
¹⁰⁴ United Nations country team submission, p. 2.
¹⁰⁵ Ibid.
¹⁰⁶ Ibid., p. 13.
¹⁰⁷ [A/HRC/42/38/Add.1](#), para. 69.
¹⁰⁸ Ibid.
¹⁰⁹ Ibid.
¹¹⁰ United Nations country team submission, p. 4.
¹¹¹ Ibid., p. 12.
¹¹² UNCHR submission, p. 3.
¹¹³ Ibid.
¹¹⁴ Ibid.
¹¹⁵ Ibid., p. 2.
¹¹⁶ Ibid.
-